

**MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES  
SOU MIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LA PROGRAMMATION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE DE L'ETOILE  
FERROVIAIRE DU MANS**

REFERENCE PROFIL ACHETEUR : **SPLAMOPROG**

**Date et heure limites de remise des offres : le 17 juillet 2026 avant 12 h 00**

L'acheteur (maître d'ouvrage)

SPL Régions Grand Ouest Ferroviaire  
1 rue de la Loire  
44966 Nantes Cedex 9

Chargé d'opération (maitrise d'ouvrage opérationnelle)

SPL Régions Grand Ouest Ferroviaire  
1 rue de la Loire  
44966 Nantes Cedex 9

Etendue de la consultation

Procédure adaptée lancée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

## TABLE DES MATIERES

---

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
1. 1 - Objet du marché.....	5
1. 2 - Durée du marché.....	5
1. 3 - Type de marché de services.....	5
1. 4 - Forme du marché.....	5
1. 5 - Prestations similaires.....	6
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
2. 1 - Etendue de la consultation.....	6
2. 2 - Type de cocontractant.....	6
2. 3 - Condition de participation.....	6
2. 4 - Sous-traitance.....	6
2. 5 - Conditions de financement relatives au marché.....	7
2. 6 - Variantes.....	7
2. 6. 1 - Variantes proposées par les soumissionnaires.....	7
2. 6. 2 - Variantes exigées par l'acheteur.....	7
2. 7 - Mémoire technique.....	7
2. 8 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.....	8
2. 8. 1 - Lutte contre le travail illégal.....	8
2. 8. 2 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés.....	8
2. 8. 3 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes.....	8
ARTICLE 3 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 4 - CONTENU DU DCE.....	8
ARTICLE 5 - EXCLUSION POUR DES CONSULTATIONS ULTERIEURES.....	9
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	9
6. 1 - Documents à remettre.....	9
6. 2 - Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique.....	10
6. 3 - Langue de rédaction des propositions.....	10
ARTICLE 7 - DEMATERIALISATION.....	10
7. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises.....	11
7. 2 - Préalable à l'envoi de plis dématérialisés.....	11
7. 3 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés.....	11
7. 4 - Signature électronique des fichiers par le candidat, le cas échéant.....	12
7. 5 - Echanges électroniques entre l'acheteur et les soumissionnaires lors de la procédure de consultation.....	13
ARTICLE 8 - ENVOI DES PROPOSITIONS.....	13
8. 1 - Réponse électronique obligatoire.....	13
8. 2 - Date limite de dépôt des offres.....	13

ARTICLE 9 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS .....	13
9. 1 - Examen des candidatures et des offres .....	13
9. 2 - Critères d'attribution du marché.....	13
9. 3 - Négociation.....	14
9. 4 - Documents à remettre par l'attributaire du marché.....	14
ARTICLE 10 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	15
10. 1 - Obtention des documents.....	15
10. 2 - Renseignements complémentaires .....	15
ARTICLE 11 - RECOURS ET LITIGES.....	15

**Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique.**

**Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé.**

**Les candidats déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse :**

**<https://grandouestferroviaire.local-trust.com>**

# ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

---

## 1.1 - Objet du marché

Le présent marché de prestations intellectuelles a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation d'un atelier de maintenance dédié aux services de transport ferroviaire de voyageurs de l'étoile du Mans (72).

Ses différentes caractéristiques et les attentes de l'acheteur sont décrites au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières, et en ce qui concerne les modalités d'exécution, dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

## 1.2 - Durée du marché

Le marché s'exécute à compter de la notification du marché au titulaire jusqu'à la réception de la Mission n°3.

La durée prévisionnelle globale du marché est de 12 mois.

De façon prévisionnelle, la durée d'exécution de chaque phase est la suivante :

- Mission n°1 : 14 semaines de travail exécuté, de façon prévisionnelle, durant le semestre n°2 de l'année 2026 ;
- Mission n°2 : 14 semaines de travail exécuté, de façon prévisionnelle, entre le semestre n°2 de l'année 2026 et le trimestre n°2 de l'année 2027 ;
- Mission n°3 : 17 semaines de travail exécuté de façon prévisionnelle à partir du semestre n°2 de l'année 2026 jusqu'à l'échéance du contrat.

La durée d'exécution de chaque mission est précisée à l'article 10.2 du CCAP.

En outre, le candidat est informé que le calendrier prévisionnel du projet de création de l'atelier envisage un démarrage des travaux de construction à partir de mi-2028.

## 1.3 - Type de marché de services

N° 12 – service d'ingénierie

Code CPV : 71310000 (service de conseil en matière d'ingénierie et de construction)

## 1.4 - Forme du marché

Le marché est à prix forfaitaire.

L'assistance sollicitée par l'acheteur se décompose en trois (3) phases, constituées de missions principales, et de missions connexes pour la cohérence du programme réalisées en parallèle :

### Mission Principale

- **Mission n°1** : Programmation – consolidation du préprogramme fonctionnel et élaboration du programme fonctionnel, environnemental et technique détaillé (PFETD) adossé à l'étude de faisabilité, conseil portant sur la stratégie d'achats.

### Missions Connexes

- **Mission n°2** : identification et planification des procédures administratives et environnementales (en parallèle de la mission n°1) ;
- **Mission n°3** : étude d'exploitation ferroviaire de l'ouvrage (capacités statiques et dynamiques) (en parallèle de la mission n°1 et au-delà).

Le marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

## **1. 5 - Prestations similaires**

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement, au titulaire, un ou plusieurs marchés sur le fondement de l'article R2122-7 du code de la commande publique, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

---

### **2. 1 - Etendue de la consultation**

Procédure adaptée lancée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Le marché se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) selon l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Ce document ne sera pas fourni par l'administration ; il est réputé connu par le candidat.

### **2. 2 - Type de cocontractant**

Les entreprises candidates se présentent soit individuellement, soit en groupement.

La forme du groupement sera précisée par les candidats sur l'acte d'engagement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature. Le mandataire pourra signer, seul, les candidatures et les offres, s'il joint à la candidature du groupement les habilitations nécessaires pour représenter l'ensemble des co-traitants au stade de la passation du marché.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cadre d'un groupement, le cotraitant disposant de la compétence de programmeur assurera le rôle de mandataire.

### **2. 3 - Condition de participation**

La présente consultation s'adresse à un candidat qui devra obligatoirement réunir les compétences pluridisciplinaires suivantes :

- programmation architecturale et technique ;
- économie de la construction, maîtrise des coûts afférents dans le domaine ferroviaire ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage technique dans le domaine de la construction et domaine ferroviaire ;
- réglementation environnementale, procédures administratives d'autorisation, dérogation, et contentieux (mesures compensatoires, sols, pollution, gestion des risques, impact faune et flore, loi sur l'eau, ICPE, artificialisation des sols) ;
- SIG, géomatique, cartographie ;
- Droit de la commande publique pour la réalisation d'ouvrage public, montage contractuel ;
- coordination de projets.

Un candidat ne disposant pas de l'intégralité de ces compétences verra sa candidature déclarée irrecevable.

### **2. 4 - Sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Les prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée devront être identifiées (document libre de déclaration ou

formulaire DC4), ainsi que leur montant, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

## 2. 5 - Conditions de financement relatives au marché

Le financement est assuré sur des fonds de l'acheteur qui lui sont propres.

Le mode de règlement choisi par l'acheteur est le virement bancaire.

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être précisées dans l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours à compter de la réception de la facture par l'acheteur.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Une avance est accordée au titulaire du marché, sauf renoncement de sa part, si le montant du marché est supérieur à 20 000 euros HTVA et si son délai d'exécution est supérieur à deux mois. Le titulaire s'engage également à produire une garantie à première demande afin d'en garantir le remboursement, suivant les dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

## 2. 6 - Variantes

### 2. 6. 1 - Variantes proposées par les soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

### 2. 6. 2 - Variantes exigées par l'acheteur

Le présent marché ne comporte pas de variantes exigées.

## 2. 7 - Mémoire technique

Le soumissionnaire devra produire à l'appui de son offre un **mémoire technique** précisant :

- Une note d'analyse, limitée à 4 pages, au format A4 présentant pour l'ensemble des missions et des prestations la compréhension des enjeux et des attentes de l'acheteur ;
- La composition de l'équipe que le soumissionnaire met à disposition de l'acheteur pour la réalisation des prestations, comprenant :
  - les C.V. de l'équipe ;
  - une synthèse, limitée à 7 pages, présentant d'une part les rôles et les compétences de chacun des membres de l'équipe (les titres d'études ou professionnels éventuels), d'autre part, le pilotage interne de l'étude (relation chef de projet – chargés d'études, relation entre le mandataire avec les cotraitants le cas échéant) ;
- Un descriptif de la méthodologie de travail pour chacune des prestations, limitée à 30 pages, en indiquant notamment :
  - La méthodologie concernant les analyses techniques, juridiques et financières qui seront menées ; le soumissionnaire peut s'appuyer sur son expérience lui semblant en adéquation avec les attentes de l'acheteur pour justifier ses analyses et/ou les mettre en perspective ; le soumissionnaire précise également les référentiels, données, modèles et logiciels utilisés ;
  - la méthode adoptée pour être force de proposition et répondre efficacement et le plus exhaustivement au besoin exprimé par l'acheteur ; en particulier le soumissionnaire précise le cas échéant les réunions supplémentaires à prévoir qui n'auraient pas été envisagées dans la consistance détaillée des missions principales ou connexes ;
  - le calendrier prévisionnel d'exécution de chacune des prestations ou sous étapes : les délais de réalisation des prestations avec l'indication des délais d'exécution contractuels indiqués dans le CCAP, l'identification des jalons clés de chacune des prestations et l'identification des potentielles

difficultés et points d'alertes éventuels (chemin critique en particulier) ;

**L'absence de ce mémoire rendra l'offre du soumissionnaire incomplète : elle sera déclarée irrégulière.**

## **2. 8 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

### 2. 8. 1 - Lutte contre le travail illégal

Sont exclus de la procédure de passation des marchés les candidats qui ont :

- été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, pour une durée de trois ans à compter de la date de décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction ;
- fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

### 2. 8. 2 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés

Sont exclus de la procédure de passation des marchés, les candidats qui ne sont pas en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

### 2. 8. 3 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'entreprise ne peut soumissionner à un marché public :

- en cas d'infraction liée à une méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2 du code du travail ;
- si elle a fait l'objet d'une sanction depuis moins de trois ans, pour infraction constituée par toute discrimination ;
- en cas de non-respect de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

## **ARTICLE 3 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES**

---

Le délai de validité des propositions est de 4 mois à compter de la remise des propositions.

## **ARTICLE 4 - CONTENU DU DCE**

---

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement via le site internet :

<https://grandouestferroviaire.local-trust.com> il contient les éléments suivants :

- Règlement de la consultation ;
- Formulaire DC1 ;
- Formulaire DC2 ;
- Formulaire DC4 ;
- Acte d'engagement et son annexe (répartition des honoraires par phase et par cotraitant) ;
- Cahier des clauses administratives particulières ;
- Cahier des clauses techniques particulières ;
- Ventilation du temps d'intervention par phase ;
- Référentiel de sobriété de la Région Pays de la Loire ;
- L'annexe 1 au Contrat de concession pour l'acquisition, la gestion et le financement des actifs ferroviaires pour le compte de la Région Pays-de-la Loire et de la Région Normandie, portant le Calendrier prévisionnel d'Achèvement du Programme d'Acquisition des Matériels Ferroviaires ;

- L'annexe 2 au Contrat de concession pour l'acquisition, la gestion et le financement des actifs ferroviaires pour le compte de la Région Pays-de-la Loire et de la Région Normandie, portant le Calendrier prévisionnel d'Achèvement du Programme de Réalisation de l'Atelier de Maintenance Etoile Mancelle ;
- L'annexe 3 au Contrat de concession pour l'acquisition, la gestion et le financement des actifs ferroviaires pour le compte de la Région Pays-de-la Loire et de la Région Normandie, portant le Calendrier prévisionnel de Mise à Disposition des Actifs
- Expression fonctionnelle du besoin pour la conception et la construction par le Concessionnaire de l'Atelier pour la maintenance et le remisage du matériel roulant Etoile Mancelle

## **ARTICLE 5 - EXCLUSION POUR DES CONSULTATIONS ULTERIEURES**

---

L'assistance au choix du maître d'œuvre rend incompatible la mission du présent marché avec celle du maître d'œuvre chargé, ultérieurement, de la conception et de l'exécution des travaux : le titulaire retenu ne pourra donc postuler lors de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre.

## **ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS**

---

### **6. 1 - Documents à remettre**

Les entreprises ou opérateurs économiques auront à produire un dossier comprenant les pièces listées ci-dessous :

1. La « lettre de candidature – identification des membres du groupement » dûment complétée- DC1 (jointe au présent DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations ;  
Elle spécifie :
  - l'objet de la candidature ;
  - le cas échéant, les noms et coordonnées des cotraitants, la répartition des prestations entre eux, la forme du groupement, le type de mandat donné au mandataire ;
  - l'attestation sur l'honneur prévue aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.
2. La « déclaration du candidat » dûment complétée - DC2 (jointe au présent DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations :
  - l'identification, la forme juridique et le numéro d'identification de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d'un numéro d'identification) ;
  - la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
3. En annexe au DC2, le candidat produira :
  - les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
4. la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant la mission, le montant HT des prestations, la date et le destinataire public ou privé ;
5. L'acte d'engagement et ses annexes complétés qui constituent l'offre proprement dite ;
6. La ventilation du temps d'intervention par phase ;
7. Le **mémoire technique** décrit au présent règlement de la consultation ;

**La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre. Pour autant, dans un souci de simplification des démarches après attribution, il est conseillé aux soumissionnaires de signer l'acte d'engagement dès la remise des offres, et de joindre la copie des pouvoirs donnant délégation de signature au(x) signataire(x) des documents.**

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement fournira les pièces n°2 et 3 mentionnées ci-dessus. Les autres pièces seront remplies en un seul exemplaire par tous les membres du groupement.

Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des sous-traitants, il devra produire une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou document de forme libre comportant les mêmes informations). Les sous-traitants devront justifier de leurs capacités professionnelles et financières et attester qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (fournir les pièces n°2 et 3).

La SPL Régions Grand Ouest Ferroviaire cherche à limiter le nombre de documents échangés lors de la passation de ses marchés, à la fois pour simplifier les échanges avec les entreprises mais aussi pour limiter l'empreinte écologique de ces échanges et du stockage des documents. Aussi, les candidats sont invités à ne transmettre dans leur offre que les documents et informations demandés par la SPL.

## **6. 2 - Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique**

Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les documents et renseignements visés aux articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-11 à R2143-12 peuvent être mis à disposition de l'acheteur via un espace de stockage numérique. Les candidats veilleront à ce que les modalités de cette mise à disposition soient clairement explicitées et que l'accès aux éléments soit gratuit, faute de quoi ils ne seront pas pris en compte par l'acheteur.

## **6. 3 - Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

## **ARTICLE 7 - DEMATERIALISATION**

---

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats, via le site internet <https://grandouestferroviaire.local-trust.com> :

- *d'accéder à la « plateforme » de dématérialisation des procédures de marchés publics lancée par la SPL Régions Grand Ouest Ferroviaire ;*
- *de télécharger l'avis de publicité, le règlement de la consultation et le dossier de consultation des entreprises ;*
- *de poser des questions ou solliciter des documents complémentaires ;*
- *de déposer leurs documents de candidature et d'offre par voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « une offre dématérialisée ».*

Les candidats effectuent une transmission électronique de leur proposition, ils ont également la possibilité de transmettre leur proposition sur support physique électronique ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

La copie de sauvegarde devra être adressée à l'adresse suivante : SPL Régions Grand Ouest Ferroviaire/ bureau i-220 au 2ème étage de l'espace ERDRE/1 rue de la Loire / 44966 NANTES Cedex 9 – France.

Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 9 h 30 à 16 h 30. La SPL Régions Grand Ouest Ferroviaire étant soumise à l'application du plan Vigipirate, les mesures de sécurisation d'accès aux bâtiments impliquent la présentation d'une pièce d'identité auprès du service chargé de l'accueil du public.

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement (128 bits) et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus.

En cas de difficulté dans l'utilisation de la plateforme, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur.

## 7.1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises

Le règlement de la consultation est en accès libre.

Les candidats peuvent télécharger les autres documents du dossier de consultation :

- en complétant le formulaire de demande de renseignements. Dans ce cas, ils seront automatiquement informés électroniquement en cas de modifications du dossier de consultation des entreprises et destinataires de toute information supplémentaire ;
- OU de façon anonyme sans s'identifier.

**Toutefois, les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc) et en assumant l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.**

Le dossier de consultation des entreprises est disponible au format compressé .zip. Le logiciel nécessaire à la décompression des documents est mis à disposition sur le site.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

## 7.2 - Préalable à l'envoi de plis dématérialisés

**IMPORTANT – RECOMMANDATION AU CANDIDAT :**

**NECESSITE PREALABLE D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE - CONFIGURATION A L'AVANCE DU POSTE DE TRAVAIL DU CANDIDAT – PREPARATION AVEC LA CONSULTATION DE TEST**

Pour signer électroniquement son offre, le candidat doit avoir acquis au préalable un certificat électronique permettant la signature électronique de ses fichiers selon les dispositions règlementaires.

Obtenir ce certificat nécessite plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le candidat ne dispose pas de certificat électronique valable pour la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.

Il est également fortement recommandé au candidat de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration de son poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme (cf. Aide - Guide d'utilisation) à l'adresse <https://grandouestferroviaire.local-trust.com>.

## 7.3 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés

Le fichier contenant tous les documents listés au présent règlement doit être compressé au format .zip.

Les documents contenus doivent être présentés dans l'un des formats suivants :

- **format Word (« .doc ») ou (« .docx ») (version Word 2010 et antérieures)**
- **format acrobat (« .pdf ») (version acrobat 9 et antérieures)**
- **format Excel (« .xls ») (version Excel 2010 et antérieures)**
- **format RTF (« .rtf »)**
- **format DWG pour les plans**

Ces documents sont nommés « nom\_fichier.extension » où :

- **« nom\_fichier » correspond au libellé du document - exemple : memoire\_technique, acte\_d\_engagement etc.... Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent**
- **« .extension » correspond au format utilisé – exemple : .pdf, .doc, etc....**

**Les candidats signent individuellement les fichiers dont la signature est demandée grâce à leur certificat électronique, afin que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.**

**Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.**

**Un dossier ZIP signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.**

Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l'ensemble des documents demandés par le règlement de la consultation, les candidats se connectent au site <https://grandouestferroviaire.local-trust.com> et la déposent aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse.

**Les candidats et soumissionnaires veilleront à bien déposer leur pli sous la consultation concernée par le présent marché (voir référence et objet sur la page de garde). A défaut, le pli ne pourra pas être pris en compte au titre de cette consultation.**

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à la SPL Régions Grand Ouest Ferroviaire.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une offre électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur offre dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat, seul le dernier est ouvert à condition qu'il ait été reçu dans les délais fixés par l'acheteur pour la remise des plis.

Copie de sauvegarde : Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par la SPL Régions Grand Ouest Ferroviaire, celle-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que cette dernière lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

#### **7. 4 - Signature électronique des fichiers par le candidat, le cas échéant**

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>).

Le certificat de signature doit avoir été émis par un prestataire de services de confiance qualifié au sens de l'article 20 du Règlement précité. La liste des prestataires de service de confiance qualifiés français se trouve sur le lien suivant : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/>

La signature électronique doit être au minimum de niveau avancé.

La signature doit être sous l'un des formats suivants : XAdES, CAdES ou PAdES mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs.

Si le candidat possède un certificat de signature électronique RGS ; il est libre de l'utiliser jusqu'à expiration de celui-ci et s'il a été délivré avant le 01 octobre 2018.

## **7. 5 - Echanges électroniques entre l'acheteur et les soumissionnaires lors de la procédure de consultation**

Les courriers émanant de l'acheteur, tels que les demandes de compléments de document, les demandes de précision sur l'offre, les courriers d'invitations à négocier le cas échéant, les courriers de notification de décisions seront transmis aux soumissionnaires via la plateforme de dématérialisation ou par messagerie électronique à l'adresse électronique indiquée à l'acte d'engagement.

**Par conséquent, chaque soumissionnaire veillera à mentionner à l'acte d'engagement une adresse électronique valide.**

## **ARTICLE 8 - ENVOI DES PROPOSITIONS**

---

### **8. 1 - Réponse électronique obligatoire**

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. **Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé.**

Les soumissionnaires déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse : <https://grandouestferroviaire.local-trust.com>.

Si une offre est déposée uniquement sur support physique, elle sera déclarée irrégulière. Les soumissionnaires sont informés qu'aucune régularisation ne sera envisagée pour ce motif.

Les conditions d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics sont décrites à l'article 7 du présent règlement.

### **8. 2 - Date limite de dépôt des offres**

Les propositions doivent être remises avant la date fixée sur la page de garde du présent document. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

## **ARTICLE 9 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS**

---

### **9. 1 - Examen des candidatures et des offres**

Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes seront éliminés.

L'acheteur se réserve la possibilité d'exclure des candidats dans les conditions fixées aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur fera application des dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

L'acheteur se réserve la possibilité de régulariser les offres, dans les conditions fixées aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

### **9. 2 - Critères d'attribution du marché**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du code de la commande publique. Les offres seront jugées au moyen des critères pondérés suivants :

<p><b>Valeur technique de l'offre</b></p> <p>La valeur technique est appréciée au regard du <b>mémoire technique</b> et du <b>temps d'intervention par mission</b> exprimé en nombre total de jours (hors déplacement). Le critère est décomposé de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Qualité et pertinence de la note d'analyse présentant la compréhension des enjeux et des attentes de l'acheteur <b>(5 points)</b> ;</li> <li>▪ Qualité et pertinence de l'équipe dédiée et du pilotage interne des prestations <b>(20 points)</b> dont <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'équipe dédiée (15 points) ;</li> <li>○ Le pilotage interne (5 points).</li> </ul> </li> <li>▪ Qualité, cohérence et pertinence de la méthodologie de travail pour chacune des prestations <b>(30 points)</b> ;</li> <li>▪ Pertinence des temps de réalisation des missions indiquées dans la ventilation des temps d'intervention <b>(10 points)</b>.</li> </ul>	<p><b>65 points</b></p>
<p><b>Prix forfaitaire</b></p> <p>Le prix forfaitaire est le montant total exprimé en euros HTVA indiqué à l'article 4 de l'Acte d'Engagement</p>	<p><b>35 points</b></p>

*La méthode de jugement du critère « prix » sera la suivante : une fois les offres anormalement basses rejetées, le soumissionnaire présentant l'offre financière la moins disante obtiendra la note maximale et sera classé premier sur ce critère. Les autres soumissionnaires seront notés proportionnellement en fonction de l'écart constaté entre leurs offres et l'offre la moins disante. Toute offre financière dont le montant sera supérieur ou égal à 2 fois le montant de la moins disante, se verra attribuer la note de 0.*

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

### 9.3 - Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement définis ci-dessus, l'acheteur établit un classement et se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation avec le ou les soumissionnaires dont les offres seront les mieux classées. Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Les modalités de cette négociation seront précisées dans les courriers d'invitation à négocier. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser la ou les offres sélectionnées tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

### 9.4 - Documents à remettre par l'attributaire du marché

#### IMPORTANT :

L'attributaire recevra un courrier lui précisant les documents qu'il doit fournir à l'acheteur (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son offre) :

- un acte d'engagement signé par une personne dûment habilitée, accompagnée des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L'attributaire s'engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de l'acte d'engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles ;
- les documents et attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique ; s'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;
- un document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer le marché et toute ses modifications ultérieures).
- une déclaration d'absence de conflit d'intérêt, fournie par le soumissionnaire, ou chaque cotraitant le cas échéant, pour l'exécution du présent marché
- l'engagement signé du Plan de Gestion des Informations Couvertes par le secret des affaires relatives au service public de transport ferroviaire régional

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le candidat retenu ne peut produire ces documents, **dans un délai de 10 jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. L'acheteur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

## **ARTICLE 10 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

### **10. 1 - Obtention des documents**

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Région des Pays de la Loire, à l'adresse suivante : <https://grandouestferroviaire.local-trust.com>, **sous la référence SPLAMOPROG.**

### **10. 2 - Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des propositions peuvent être demandés **au plus tard le 2 juillet 2026.**

Toutes les demandes sont à formuler par le biais de la plateforme <https://grandouestferroviaire.local-trust.com>

Contact SPL : 02 28 20 61 73

## **ARTICLE 11 - RECOURS ET LITIGES**

---

**Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Tribunal Judiciaire de Nantes  
19 Quai François Mitterrand  
44200 NANTES  
Tel : 02 51 17 95 00  
[tj-nantes@justice.fr](mailto:tj-nantes@justice.fr)

## **Organe chargé des procédures de médiation**

Médiateur régional délégué

Médiation des entreprises

22 mail Pablo Picasso, BP 24209

44042 Nantes Cedex 1

[www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr)